

**RAPPORT N°03/7-19**  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**VOIE PRIMAIRE DE MOUFIA - PHASE V  
APPROBATION DES AVENANTS « PICO » et « LA MARE - Espaces Verts »  
AUTORISATION DE SIGNATURE A LA SEDRE**

Par Délibération en séance du 18 mars 1987, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mandat avec la SEDRE pour la réalisation de la voie primaire de Moufia.

L'aménagement de la Rocade, dénommée depuis « Avenue Georges Brassens », a permis de liasonner les différents programmes d'aménagement du quartier de Moufia et de les rattacher au Boulevard sud.

Cette opération a été menée par phases successives dont les quatre premières se sont achevées en 2000. La dernière phase de l'opération mise en œuvre en 2003, a concerné l'aménagement d'une contre-allée sur la partie basse de la ZAC II de Moufia et le raccordement de cette contre-allée avec le Boulevard sud.

Le Conseil Municipal de Saint Denis, lors de sa séance du 4 octobre 2002 a autorisé la SEDRE à lancer l'appel d'offres des travaux et a autorisé M. le Directeur Général de la SEDRE à signer les marchés de travaux résultant de cette procédure.

Les marchés en question comprenaient 3 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : éclairage public
- Lot 3 : espaces verts et arrosage

Les montants des marchés passés avec les entreprises, suite à l'avis de la Commission Municipale d'appel d'offres, sont les suivants (valeurs en euros) :

	montant HT	TVA	montant TTC	entreprise
VRD	337 480.00	28 685.80	366 165.80	PICO
ECLAIRAGE PUBLIC	24 025.00	2 042.13	26 067.13	BAGELEC
ESPACES VERTS & ARROSAGE	59 187.52	5 030.94	64 218.46	LA MARE

Pendant le déroulement des travaux, les événements suivants ont conduit à la modification des termes du marché de VRD et du marché d'ESPACES VERTS-ARROSAGE:

**Marché de VRD :**

- réalisation d'aménagements complémentaires pour l'amélioration et le confort des futurs utilisateurs,
- aménagement technique complémentaire des talus.

L'ensemble de ces travaux représente une plus value de 13.834,29 € HT, soit une augmentation de 4,1% du montant du marché.

**RAPPORT N° 03/7-19**

**Marché d'ESPACES VERTS- ARROSAGE**

- raccordement du réseau d'arrosage de la contre allée réalisée au réseau communal du boulevard sud piloté par télégestion,
- suppression d'une partie du matériel d'automatisation de l'arrosage non compatible avec le système de télégestion.

L'ensemble de ces travaux représente une plus value de 954,05 € HT, soit une augmentation de 1,6% du montant du marché.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande par conséquent :

- d'approuver les deux projets d'avenants présentés par la SEDRE pour la réalisation de la phase V des travaux de la voie primaire de Moufia;
- d'autoriser M. Le Directeur Général de la SEDRE à signer les avenants correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/7-19  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 18 décembre 2003

**OBJET**

**VOIE PRIMAIRE DE MOUFIA - PHASE V  
APPROBATION DES AVENANTS « PICO » et « LA MARE - Espaces Verts »  
AUTORISATION DE SIGNATURE A LA SEDRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nouveau Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-19 présenté par le Maire, au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les deux projets d'avenants présentés par la SEDRE pour la réalisation de la phase V des travaux de la voie primaire de Moufia, à signer l'un auprès de l'entreprise PICO, l'autre auprès de LA MARE - Espaces Verts.

**ARTICLE 2**

Autorise M. le Directeur Général de la SEDRE à signer les avenants correspondants.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, 26 DEC. 2003

**LE MAIRE**  
René-Paul VICTORIA



# **AVENANT N° 1**

Marché de Travaux de plantations et d'arrosage n°02-434.828 notifié le 17 décembre 2002

passé entre la **SEDRE, mandataire de la commune de Saint-Denis**

53, Rue de Paris - BP 172  
97464 SAINT DENIS CEDEX

Représentée par son Directeur Général, Monsieur DAVRINCHE

et l'entreprise **LA MARE Espaces Verts S.A.**

BP 17 – LA MARE  
97438 SAINTE MARIE

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur MAISONNEUVE

**POUR LE PROJET :**

**VOIE PRIMAIRE DE LA Z.A.C II DU MOUFIA  
PHASE 5**

---

**LOT N° 3 : PLANTATION / ARROSAGE**

**Lot : Plantations / Arrosage**

## **PREALABLE**

Un Marché de Travaux de **Plantations / Arrosage** a été passé à la date du 17 décembre 2002 avec l'entreprise **La MARE Espaces Verts S.A.** pour un montant de :

**59 187.52 € HT, soit 64 218.46 Euros T.T.C** compte tenu du taux de TVA de 8.5% actuellement en vigueur

**Montant en lettres :** Soixante Quatre mille Deux cent Dix Huit Euros et Quarante Six Centimes Toutes Taxes Comprises.

**Le Délai Contractuel** était de **4** (quatre) mois pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Pendant le déroulement des travaux les événements suivants ont conduit à la modification des termes du Marché :

- Raccordement du réseau d'arrosage au réseau communal piloté par télégestion
- Suppression d'une partie du matériel d'automatisation de l'arrosage (non compatible avec la télégestion)

Ces modifications ont une incidence sur le coût des travaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

- **l'Avenant n° 1** est établi au Marché de Travaux selon les termes ci-après :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 1**

Le présent Avenant n° 1 a pour objet de valider les adaptations du Marché commandées par le Devis de Travaux Supplémentaires joint en annexe et validées au Procès-Verbal de Chantier après Constat ou Mètre Contradictoire.

Ces travaux complémentaires ou adaptations se répartissent sur l'ensemble des postes et ils entraînent une modification de la masse financière du Marché.

## **ARTICLE 2 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES DEMANDEES**

### **2-1 Raccordement au réseau d'arrosage communal piloté par télégestion**

Cette prestation supplémentaire permet le raccordement de l'arrosage au réseau irriguant le Boulevard Sud et son contrôle par les services communaux via un réseau télégéré.

### **2-2 Mise en place d'attentes du réseau d'arrosage pour prolongation ultérieure**

Cette prestation supplémentaire met en place des attentes au sud du talus est permettant une prolongation future du réseau.

## **ARTICLE 3 - PRESTATIONS SUPPRIMEES**

Le raccordement du réseau d'arrosage au réseau communal piloté par télégestion a entraîné la suppression du matériel de programmation d'un réseau classique

L'ensemble des prestations supprimées fait l'objet d'une moins-value décomptée par poste et par prix dans le devis joint en annexe.

## **ARTICLE 4 - MODIFICATIONS A L'ACTE D'ENGAGEMENT**

### **4-1 Modifications à l'Article 2 - Prix**

Au vu des modifications ci-dessus détaillées apportées aux prestations, l'Article 2 : « Prix » de l'Acte d'Engagement sera modifié comme suit :

<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL H.T.</b>
Montant du Marché Initial	59 187.52
Montant de l'avenant	954.05
<b><i>Rapport en %</i></b>	<b><i>+1.61</i></b>
Nouveau Montant H.T	60 141.57
T.V.A 8,5 %	5 112.03
<b>Nouveau Montant T.T.C</b>	<b>65 253.60</b>

**Nouveau montant T.T.C du Marché en lettres : Soixante Cinq Mille Deux Cent Cinquante Trois Euros et Soixante Centimes Toutes Taxes Comprises**

### **4-2 Modifications à l'Article 3 : Délais**

L'Ordre de Service n° 2 en date du 30 janvier 2003 fixait le démarrage des travaux à la date du lundi 03 février 2003.

En raison des éléments suivants :

- non libération de l'emprise du chantier par la S.I.P à la date de démarrage fixée par l'Ordre de Service n° 2 ;
- non libération de l'emprise de chantier par l'entreprise de VRD au 27 juin 2003
- réalisation de travaux complémentaires ;
- prise en compte des intempéries des mois d'Avril et Mai 2003

le délai d'exécution du chantier est repoussé de un (1) mois et quatorze (14) jours.

Le délai contractuel de quatre (4) mois est donc porté à cinq (5) mois et quatorze (14) jours, soit une date de fin des travaux au Jeudi 17 juillet 2003.

### **ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions générales du Marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent Avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pièces Jointes : - récapitulatif des plus et moins values

**Etabli en trois (3) originaux par le Maître d'Oeuvre  
L. BREGENT (ZONE UP Paysage)**

**Saint Denis, le .....**

**Pour l'Entreprise**

**LA MARE Espaces Verts S.A.**

**Saint-Denis, le .....**

(Mention Manuscrite Lu et Approuvé)

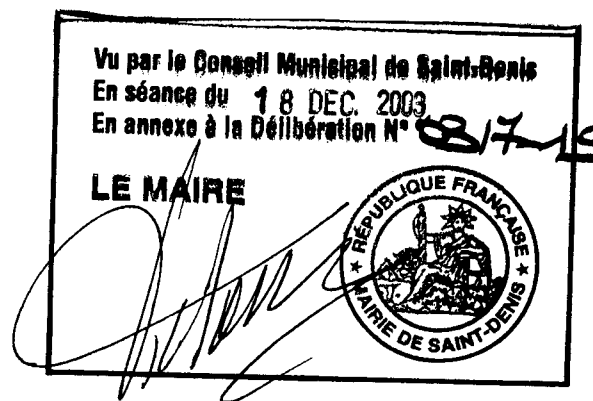
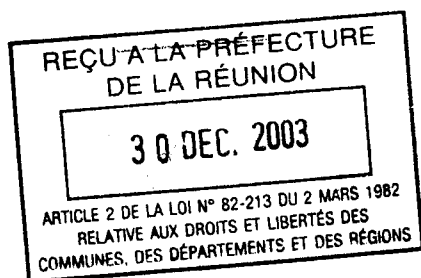
**Le Maître d'Ouvrage,  
Le mandataire**

**Saint-Denis, le .....**

(Mention Manuscrite Lu et Approuvé)

# ANNEXE

- ◆ Récapitulatif des plus et moins values – Travaux Supplémentaires  
Devis établis par l'entreprise La Mare Espaces Verts SA





# **AVENANT N° 1**

Marché de Travaux de V.R.D n° 02 434 813 notifié le 17 décembre 2002

passé entre la **SEDRE**

53, Rue de Paris - BP 172  
97464 SAINT DENIS CEDEX

Représentée par son Directeur Général, Monsieur DAVRINCHE

et l'entreprise **PICO OCEAN INDIEN**

5, Rue Adolphe Ramassamy - BP 61 - Lotissement Castel Fleuri  
97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX

Représentée par son Directeur Général, Monsieur CHRISTOPHE

**POUR LE PROJET :**

**VOIE PRIMAIRE DE LA Z.A.C II DU MOUFIA  
PHASE 5**

---

**LOT N° 1 : V.R.D**

## **Lot : Voirie et Réseaux Divers**

### **PREALABLE**

Un Marché de Travaux de Voirie et Réseaux Divers a été passé à la date du 17 décembre 2002 avec l'entreprise **PICO OCEAN INDIEN** pour un montant de :

**337 480,00 € HT soit 366 165, 80 Euros T.T.C compte tenu du taux de TVA DE 8.5% actuellement en vigueur.**

Montant en lettres : Trois Cent Soixante Six Mille Cent Soixante Cinq Euros et Quatre Vingt Centimes Toutes Taxes Comprises.

Le Délai Contractuel était de 4 (quatre) mois pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Pendant le déroulement des travaux les événements suivants ont conduit à la modification des termes du Marché :

- Réalisation d'aménagements complémentaires pour l'amélioration et le confort des futurs utilisateurs (Articles 1-2-5-6 du devis).
- Aménagements Techniques complémentaires des Talus (Articles 3 et 4 du devis).

Ces modifications ont une incidence sur le coût des travaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

- l'Avenant n° 1 est établi au Marché de Travaux selon les termes ci-après :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 1**

Le présent Avenant n° 1 a pour objet de valider les adaptations du Marché commandées par le Devis de Travaux Supplémentaires joint en annexe et validées au Procès-Verbal de Chantier après Constat ou Métré Contradictoire.

Ces travaux complémentaires ou adaptations se répartissent sur l'ensemble des postes et ils entraînent une modification de la masse financière du Marché.

## **ARTICLE 2 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES DEMANDEES**

### **2-1 Place de parking supplémentaire pour les deux roues**

Ce prestation supplémentaire concerne l'aménagement d'un espace de parking, pouvant accueillir environ quatre deux roues de tout type.

### **2-2 Béton Désactivé en bas de l'escalier central**

Ces prestations supplémentaires concernent la réalisation d'une bande en Béton Désactivé dans l'alignement de l'escalier central et en traversée de la voie.

Cet aménagement a été réalisé afin d'améliorer la sécurité et la perception de la traversée des piétons dans cette zone en alignement droit.

### **2-3 Muret en pied de talus**

Cette prestation supplémentaire a été réalisée en face du Bâtiment de l'Opération ROMARINE afin d'améliorer les fortes pente du talus résiduel.

Suite aux adaptations du projet aux nivellements des ouvrages existant, la pente résultant pour le talus amont de la voie principale présentait un pourcentage élevé.

Dans cette configuration, le talus ne pouvait recevoir l'aménagement paysager prévu.

Afin de conserver cet aménagement ainsi que la cohésion du Projet, un muret en maçonnerie a été réalisé en lieu et place de la Bordure T2 initialement prévue.

### **2-4 Retailage du talus et remblai supplémentaire**

Suite aux travaux cités dans l'Article 2-3 ci-dessus, un complément de terrassement a été nécessaire pour permettre le maintien de l'aménagement projeté.

### **2-5 Bordure P2 en arrière des Chemins Piétons**

Afin de conserver une certaine régularité dans le coulage du béton et afin d'éviter des débordements de terre, notamment en pied de talus côté Ouest, des linéaires de Bordures P2 ont été nécessaires.

#### **2-6 Prolongation du Muret en partie haute**

Ce complément d'aménagement a été réalisé pour améliorer la sécurité des piétons dans la zone située au-dessus de la plus haute partie du talus surplombant la Rue Bois de Rose.

#### **2-7 Récapitulatif**

L'ensemble des travaux cité ci-dessus sont détaillés par postes et prix dans le devis joint en annexe.

### **ARTICLE 3 - PRESTATIONS SUPPRIMEES**

L'ensemble des prestations supprimées fait l'objet d'une moins-value décomptée par poste et par prix dans le devis joint en annexe.

### **ARTICLE 4 - MODIFICATIONS A L'ACTE D'ENGAGEMENT**

#### **4-1 Modifications à l'Article 2 - Prix**

Au vu des modifications ci-dessus détaillées apportées aux prestations, l'Article 2 : « Prix » de l'Acte d'Engagement sera modifié comme suit :

<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL H.T.</b>
Montant du Marché Initial	337 480,00
Montant de l'avenant	13 834,29
<i>Rapport en %</i>	<i>+ 4,1</i>
Nouveau Montant H.T	351 314,29
T.V.A 8,5 %	29 861.71
<b>Nouveau Montant T.T.C</b>	<b>381 176,00</b>

**Nouveau montant T.T.C du Marché en lettres : Trois Cent quatre vingt un mille cent Soixante seize Euros Toutes Taxes Comprises**

#### **4-2 Modifications à l'Article 3 : Délais**

L'Ordre de Service n° 2 en date du 30 janvier 2003 fixait le démarrage des travaux à la date du lundi 03 février 2003.

En raison des éléments suivants :

- non libération de l'emprise du chantier par la S.I.P à la date de démarrage fixée par l'Ordre de Service n° 2 ;
- réalisation de travaux complémentaires ;
- prise en compte des intempéries des mois d'Avril et Mai 2003

le délai d'exécution du chantier est repoussé de un (1) mois et un (1) jour.

Le délai contractuel de quatre (4) mois est donc porté à cinq (5) mois et un (1) jour, soit une date de fin des travaux au Vendredi 04 juillet 2003.

### **ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions générales du Marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent Avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pièces Jointes : - Récapitulatif des Plus et Moins Values - Document établi le 10-06-2003  
- Ordre de Service n° 2 du 29 janvier 2003 délivré par la SEDRE

**Etabli en trois (3) originaux par le Maître d'Oeuvre  
S.E.C.M.O-O.I**

**Sainte-Clotilde, le 15 juillet 2003**

**Pour l'Entreprise  
PICO OCEAN INDIEN**

**Sainte-Clotilde, le .....**

(Mention Manuscrite Lu et Approuvé)

**Pour le Maître d'Ouvrage, le Mandataire**

**Saint-Denis, le.....**

(Mention Manuscrite Lu et Approuvé)

# ANNEXES

- ◆ **Récapitulatif des plus et moins values – Travaux Supplémentaires**  
Document établi le 10-06-2003 par l'entreprise PICO OCEAN INDIEN

- ◆ **Ordre de Service n° 2 du 30-01-2003**

